

En cas de litiges, de différents ou de contestations relatifs à l'exécution du présent règlement, les participants et l'organisateur s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les participants et l'organisateur conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention aux juridictions compétentes.

Signature du/des participants précédé de la mention « lu et approuvé »